

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le **contrat d'engagement** (Contrat de travail à durée déterminée) constitue un véritable contrat de travail, il doit comporter toutes les précisions obligatoires fixées par le Code du Travail dont la date, le lieu et la durée de la prestation, le salaire brut (**jamais** de pourcentage !) alloué à l'artiste, les conditions d'accueil (transport, hébergement, ...) et les obligations à respecter par chaque partie.

Sans entrer dans les détails de ce contrat d'engagement, dont on peut trouver le contenu type un peu partout sur Internet, précisons juste que dans le cas où l'Artiste signataire de ce contrat est un groupe, le contrat devra préciser la composition de ce groupe, ainsi que le montant du salaire de chacun des membres, et le mode de rémunération.

Pour ce groupe d'artistes, musiciens par exemple, chaque contrat d'engagement devra être accompagné d'un mandat, renseigné et signé par chacun des membres du groupe donnant pouvoir à l'un des leurs (pas forcément toujours le même) pour contracter avec l'organisateur. En l'absence de ce mandat, renouvelé à chaque contrat, l'artiste qui signe un contrat d'engagement au nom du groupe pourrait être qualifié d'employeur de ses collègues par l'URSSAF.